

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

---

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL13

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« favorise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de cet article. Le terme "favorise" reprend la formulation proposée dans le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique présenté par le Gouvernement à l'été 2019. Ce terme assure un meilleur équilibre du texte. C'est notamment la formulation qui avait été retenue pour inscrire la parité dans la Constitution avec la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 1 dispose en effet que "La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales."